



Grenoble, le 17 juin 2016

Stationnement : des ajustements pour le ticket résident et les zones commerçantes

A compter du 1er juillet 2016, la Ville de Grenoble va refonder sa politique de stationnement pour plus d'efficacité, de cohérence et de solidarité.

- Des évolutions pour le ticket résident : une tarification solidaire plus progressive et un quotient familial rehaussé

A l'écoute des remarques des habitants lors des trois réunions publiques organisées fin mai, deux modifications seront apportées à la délibération présentée lors du Conseil municipal du 20 juin.

Ainsi, plutôt qu'une tarification solidaire en trois paliers (10, 20 ou 30 € mensuels), il sera proposé une tarification plus progressive avec 11 paliers pour supprimer les effets de seuils.

Par ailleurs le plus haut tarif s'appliquera aux foyers ayant un quotient familial supérieur à 1 400 et non plus 1 200 (soit par exemple un couple avec 2 enfants ayant des revenus supérieurs à 4 200 €). Le premier tarif à 10 € (contre 12 € jusqu'à présent) concernera tous les ménages ayant un quotient familial égal ou inférieur à 700 (soit par exemple une personne seule ayant des revenus inférieur à 1 400 € mensuels).

Voici la nouvelle grille pour le ticket résident :

Montant du quotient familial	Montant du ticket résident mensuel
700 et inférieur	10 €
701 à 800	12 €
801 à 900	14 €
901 à 1 000	16 €
1 001 à 1 100	18 €
1 101 à 1 200	20 €
1 201 à 1 250	22 €
1 251 à 1 300	24 €
1 301 à 1 350	26 €
1 351 à 1 400	28 €
Supérieur à 1 400	30 €

- Des évolutions pour les zones commerçantes : généralisation des 20 premières minutes gratuites

Suite aux échanges avec les représentants des commerçants, la Ville de Grenoble propose d'expérimenter la généralisation des 20 premières minutes gratuites en zones orange et violette pendant un an et demi (jusqu'à fin 2017).

Il s'agit, dans cette période de transition visant de forts changements de pratiques en termes de déplacements, de soutenir les activités commerçantes, moteur essentiel de l'animation et de la vie économique de la ville.

Les horodateurs des zones orange et violette disposaient jusqu'à présent d'un lecteur de cartes magnétiques, permettant la délivrance, une fois par jour et par carte, de 20 minutes de stationnement gratuit. Ce dispositif était peu connu des usagers et son utilisation très aléatoire.

La centralisation des horodateurs permet désormais de proposer aux usagers de stationner gratuitement sur les zones orange et violette pour une durée de 20 minutes maximum (non cumulable avec un ticket de stationnement), une fois par jour, en renseignant à l'horodateur sa plaque d'immatriculation.

Les suites à donner à ce dispositif seront travaillées avec les acteurs économiques à l'automne 2017.

Comptant sur vous pour relayer l'information,
Cordialement,
Service presse – 04 76 76 39 21